



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EXPLOITATION D'UN ESPACE BUVETTE PLAGE D'ALBIGNY A ANNECY SAISONS ESTIVALES 2023 et 2024

Cahier des charges

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 77 93
Mél. : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Lacs\1_DPF\1_1_AOT\1_1_4_AOT_ECO\MEC\2023\buvette_albigny\Cahier_des_charges_buvette_albigny_V5.odt

Sommaire

1. CONTEXTE.....	3
2. PRÉSENTATION DU SITE.....	3
2.1. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'EAU	3
2.2. INFRASTRUCTURES PORTUAIRES PRÉSENTES SUR LE LITTORAL DU LAC D'ANNECY.....	4
2.3. ACTIVITÉS.....	5
2.3.1. <i>Activités sportives de loisirs</i>	5
2.3.2. <i>Transport de passagers</i>	5
2.3.3. <i>Pêche</i>	5
2.4. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES.....	5
2.4.1. <i>Règlements de navigation</i>	5
2.4.2. <i>Servitude administrative applicable</i>	5
2.4.3. <i>Réglementations protégeant les espaces naturels des bassins versants</i>	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION.....	6
4. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION.....	6
4.1. LOCALISATION DU SITE.....	6
4.2. OUVRAGES.....	7
4.3. PRESCRIPTIONS ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION.....	10
4.4. ACTIVITÉ ACTUELLE SUR LE SITE.....	10
4.5. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET SERVICES.....	10
4.6. REDEVANCE DOMANIALE.....	11
4.7. CHARGES POUR LE CANDIDAT.....	11
4.8. DURÉE DE L'AUTORISATION.....	11
4.9. PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION.....	12
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	12
5.1. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER.....	12
5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
5.3. REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS.....	12
5.4. PRÉSENTATION DES OFFRES D'OCCUPATION.....	13
5.5. QUESTIONS RELATIVES À LA CONSULTATION.....	14
5.6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES.....	14
6. ANNEXES.....	15

1. CONTEXTE

La présente procédure de sélection préalable a lieu dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

2. PRÉSENTATION DU SITE

2.1. Caractéristiques du plan d'eau



Le lac d'Annecy, parfois aussi surnommé « lac bleu », est un lac situé dans les Alpes en Haute-Savoie. Par sa superficie, il est le deuxième lac d'origine glaciaire de France, après celui du Bourget, exception faite de la partie française du lac Léman.

Le lac s'est formé il y a environ 18 000 ans, au moment de la fonte des grands glaciers alpins. Il est alimenté par six ruisseaux et torrents, nés dans les montagnes environnantes : l'Ire, l'Eau morte, le Laudon, la Bornette, le Biolon, et par une puissante source sous-lacustre, le Boubioz, qui jaillit à 82 mètres de profondeur.

Il est encadré à l'est par le massif des Bornes, à l'ouest par le massif des Bauges, au nord par les agglomérations d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux et au sud par la vallée vers Faverges, qui prolonge le « Bout du lac » (communes de Doussard et Lathuile).

Le lac a une périphérie praticable à pied ou à vélo sur quarante kilomètres environ.

Il déverse son trop plein d'eau dans le Thiou, qui alimente le Fier à 1 500 m au nord-ouest d'Annecy, qui se jette lui-même dans le Rhône.

C'est un lieu touristique très attractif, connu pour ses nombreuses activités nautiques, le parapente et ses qualités environnementales permettant l'observation d'une nature préservée.

Le lac d'Annecy appartient au domaine public fluvial de l'État. La seule île (île des Cygnes) est artificielle et se trouve en face d'Annecy.

Il est réputé pour sa pureté. C'est l'un des lacs « urbains » les plus propres du monde. Le taux de nitrates est inférieur à 1 mg/l. Un collecteur situé sous la route suivant le bord du lac, récupère les eaux usées de toutes les communes, villages et hameaux du bassin versant pour les envoyer et les traiter dans une station d'épuration située dans la banlieue d'Annecy. Désormais, l'objectif du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) est d'étudier comment traiter les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), provenant des résidus de voitures. Les autres objectifs sont l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la restauration des roselières, l'évolution de la motorisation circulant sur le lac et le développement des mouillages écologiques.

D'autres réflexions sont en cours avec le SILA et l'ensemble des communes riveraines du tour du lac afin de préserver les écosystèmes aquatiques et adapter les activités nautiques au dérèglement climatique.

Coordonnées	45°51'24" Nord / 6°10'20" Est
Superficie du plan d'eau	27,59 km ²
Altitude moyenne	446,69 m
Profondeur maximum	80,6 m
Profondeur moyenne	41,5 m
Volume total d'eau	1,1245 milliards de m ³
Bassin versant	251 km ²
Largeur maximale entre Veyrier et Sevrier	3,35 km
Longueur	14,6 km
Température moyenne de l'eau	6 °C en janvier et 22 °C en juillet
Temps moyen de renouvellement des eaux	4 ans

2.2. Infrastructures portuaires présentes sur le littoral du lac d'Annecy

Sur les rives du lac d'Annecy sont implantés les outillages publics suivants :

- 28 ports de plaisance ou zones de mouillages et d'équipement légers et 1 débarcadère (à Doussard) dont la gestion est déléguée aux communes attenantes aux infrastructures, par le biais d'une délégation de service public ou d'une autorisation d'occupation temporaire ;
- 7 débarcadères publics et 1 cale sèche dont la réalisation, l'entretien et l'exploitation sont délégués dans le cadre d'une concession au SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).

2.3. Activités

2.3.1. Activités sportives de loisirs

Les activités sportives de loisirs suivantes se pratiquent sur le plan d'eau du lac d'Annecy, à partir de bases situées dans les ports ou en dehors : voile, plongée subaquatique, aviron, planche à voile, canoë-kayak, ski nautique et disciplines associées, stand up paddle, navigation de plaisance, baignade...

2.3.2. Transport de passagers

Le transport touristique de passagers sur le lac d'Annecy est actuellement essentiellement assuré par la Compagnie des Bateaux d'Annecy (Leur autorisation d'occupation temporaire fait l'objet actuellement d'une procédure de sélection préalable). Il existe quelques autres entreprises de transport telles que (liste non exhaustive) :

- bateaux « Water Taxi »,
- bateaux « les Mouettes »,
- « Blue Diamond Taxi ».

2.3.3. Pêche

Le peuplement piscicole compte une vingtaine d'espèces. Les salmonidés lacustres sont les plus recherchés (corégone, omble chevalier, truite lacustre).

2 pêcheurs professionnels sont actuellement en activité et environ 2000 pêcheurs amateurs fréquentent le lac.

2.4. Contraintes réglementaires

2.4.1. Règlements de navigation

L'exercice de la navigation est soumis, en France, à deux règlements complémentaires l'un par rapport à l'autre et hiérarchisés de la manière suivante :

- le règlement général de police de la navigation intérieure (RGP), pris en application de l'article L.4241-1 du code des transports, dans le cadre de la codification de la quatrième partie réglementaire du même code adoptée par les décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013,
- le règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du lac d'Annecy dans le département de la Haute-Savoie (RPP) pris en application de l'article 1 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 – Pour le lac d'Annecy : arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015 et ses avenants de 2016, 2017, 2018 et 2019.

2.4.2. Servitude administrative applicable

Une servitude de marchepied de 3,25 mètres de largeur s'applique sur toutes les propriétés riveraines du lac d'Annecy. Cette servitude, à l'usage du service gestionnaire, des pêcheurs et des piétons, permet de cheminer le long des rives et d'accéder au domaine public fluvial.

Références législatives : articles L.2131-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2.4.3. Réglementations protégeant les espaces naturels des bassins versants

Plusieurs types de réglementation protègent les espaces naturels des bassins versants les plus remarquables :

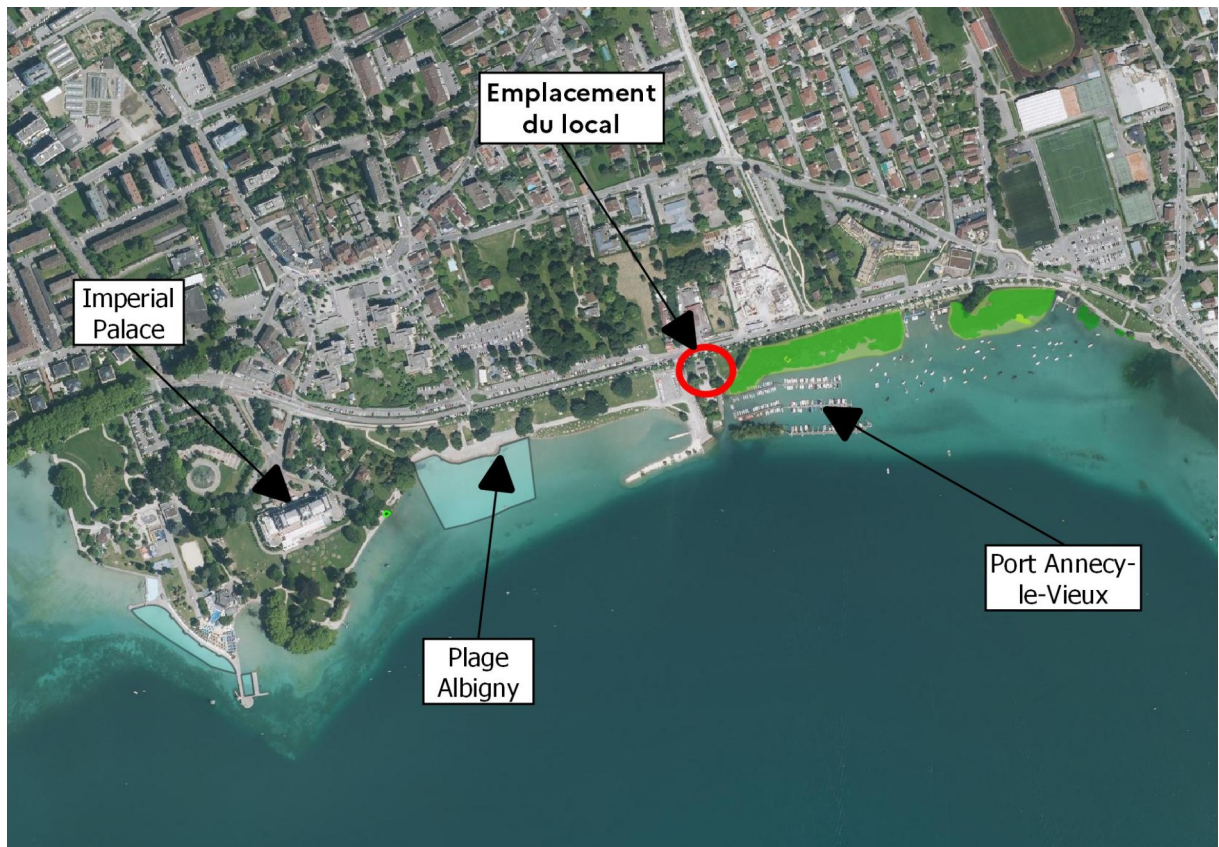
- deux secteurs sont des sites d'intérêt communautaire NATURA 2000 (directive européenne 92/43/CEE Habitats Faune-Flore) : la « cluse du lac d'Annecy » (zones humides, rivières et forêts alluviales...) ainsi que les « forêts, prairies, et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges » ;
- les roselières du lac d'Annecy (roselières d'Annecy-le-Vieux, de Saint-Jorioz, de Sevrier, ainsi que celles du Marais de l'Enfer sur les communes de Saint-Jorioz / Sevrier) sont protégées par des arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB) ;
- le site du Roc de Chère et les marais du « Bout du Lac » sont classés en réserve naturelle ;
- 3 sites palafittiques sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (les marais de Saint-Jorioz, le Crêt de Chatillon à Sevrier et le secteur des Mongets à Sevrier / Saint-Jorioz) et 5 sont classés au titre des Monuments historiques depuis 2011;
- l'ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes a été inventorié dans le répertoire des ZNIEFF de classe 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ;
- le parc naturel régional des Bauges a obtenu le label geopark de l'UNESCO ;
- le lac d'Annecy est classé, depuis 1937, au titre des sites inscrits et certains secteurs du lac d'Annecy, notamment le canal du Thiou, sont compris dans le périmètre de sites classés.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Cette procédure de sélection préalable a pour objet de proposer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) du lac d'Annecy, pour une activité économique de vente de boissons de 1^{er} et 3^e catégorie sur place et de petite restauration, à l'exclusion de plats préparés sur place.

4. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

4.1. Localisation du site



4.2. Ouvrages

Cette autorisation d'occupation temporaire, située entre l'avenue du petit port et les rives du lac d'Annecy, à proximité immédiate de la plage publique d'Albigny et du port de plaisance de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux est délivrée pour :

- un local d'une surface de 36 m²,
- une terrasse de 100 m².





Afin d'adapter au mieux sa proposition au site, le candidat devra effectuer une visite sur place préalablement à la remise de son dossier de candidature.

1. Modification des biens

Le candidat, en fonction de ses besoins et si les installations existantes ne sont pas adaptées pour son projet, peut proposer une modification du local et / ou de la terrasse. Une attention particulière sera portée par l'État sur l'intégration paysagère du projet d'aménagement. En fonction de la nature des modifications demandées, une consultation de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) pourra être réalisée. Une grande sobriété est attendue (taille, couleur, forme, etc.). Les travaux et modifications réalisés devront être amortis sur la durée de l'autorisation. Aucun dédommagement, aucune contrepartie financière ne pourront être demandés par le candidat à l'État à l'issue de l'autorisation.

En termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il appartiendra au candidat de satisfaire aux exigences réglementaires applicables au type d'ERP requis par l'activité proposée.

2. Restitution des ouvrages à l'issue de l'autorisation

À l'issue de la période d'autorisation, les installations (local et terrasse) devront être restituées en bon état d'usage.

3. Signalétique

Les installations ne supporteront aucune signalétique publicitaire ou commerciale en dehors d'une période s'étendant du 1er avril au 15 octobre. Le cas échéant, il ne pourra s'agir que de dispositifs amovibles. Une grande sobriété et une harmonie visuelle sont demandées.

4.3. Prescriptions et contraintes d'exploitation

Le candidat doit être détenteur d'une licence III.

Le futur titulaire devra faire son affaire de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires, compte-tenu des activités qui seront exercées sur l'espace.

Concernant les équipements, le matériel en « plastique souple » et les équipements de « camping » sont interdits.

Le titulaire se conformera :

- à la réglementation du travail (autorisation de vente) ;
- aux règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité,
- aux exigences réglementaires applicables au type d'ERP requis par l'activité proposée,
- aux prescriptions définies dans l'arrêté municipal d'Annecy sur le bruit du 25 septembre 2003.

Le futur titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. Les installations devront toujours présenter un caractère soigné.

4.4. Activité actuelle sur le site

Une activité économique de buvette saisonnière était exercée, à l'emplacement objet de cette procédure de sélection préalable, par Madame Nathalie KRYS et a pris fin le 31 décembre 2022.

4.5. Activité économique et services

Le candidat doit proposer une offre de buvette saisonnière avec vente et consommation, sur place ou à emporter de boissons, glaces, snack, à l'exclusion de plats préparés sur place.

L'État souhaite implanter un espace en adéquation avec le caractère du site. Aussi, les installations devront s'intégrer parfaitement avec le site naturel et les prestations proposées et tarifs associés devront permettre l'accès à une clientèle la plus large possible.

Sur le plan de l'animation du site, le candidat pourra proposer aux services de l'État des animations ou événements mais ceux-ci devront rester mesurés afin de préserver la quiétude des usagers et des riverains. En tout état de cause, le planning des animations ou les événements ponctuels devront être autorisés par l'État.

Il aura toutefois toute latitude pour proposer une mise en valeur du lieu (décoration des structures dans l'esprit du site.

Le titulaire exercera son **activité quotidiennement au plus du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année.**

Les activités non mentionnées dans le présent article ne sont pas autorisées.

La sous-location de tout ou partie des installations, objets de cette procédure de sélection préalable, est interdite.

Le recours à un logiciel ou à un système de caisse sécurisée est obligatoire (tel que prévu à l'article 286-I-3 bis du CGI) et le paiement par carte bancaire devra être possible.

Un bilan d'activité sera demandé au futur titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire tous les ans.

4.6. Redevance domaniale

En contre-partie de l'occupation du domaine public fluvial, le titulaire versera à l'État une redevance annuelle comprenant :

- **une part fixe** correspondant aux ouvrages physiques occupant le domaine public, annuellement indexée sur l'indice TP02 (indice des travaux de génie civil et d'ouvrages d'art)

Compte tenu des dispositions prévues par le cahier des charges, la part fixe s'établit ainsi :

Part Fixe = (Surface du local en m² * 16,30€ et de la terrasse en m² x 8 €) : 1 387€

Toute modification des biens doit être préalablement approuvée par l'État (direction départementale des territoires) et donnera lieu à réajustement de la redevance.

Le candidat a la **possibilité de proposer une part fixe supérieure** à celle définie ci-dessus (cf critères de sélection des offres).

- et **une part variable** qui tient compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire de l'autorisation. La part variable est calculée sur l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public. Un taux est appliqué au chiffre d'affaires N-1 (hors taxes) réalisé au titre de l'activité exercée sur le domaine public à partir des biens, objets de la présente autorisation.

Cette part variable est égale à 0,5 % du chiffre d'affaires jusqu'à 100 000 € puis 0,25 % au-delà.

Le titulaire devra communiquer annuellement le montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité concernée par la présente autorisation.

4.7. Charges pour le candidat

Le candidat aura notamment à sa charge :

- l'achat et l'entretien des matériels et équipements nécessaires à l'activité (matériel de préparation et de conservation / stockage, tables, chaises, etc),
- l'entretien du local et de la terrasse mis à disposition,
- la modification, le cas échéant, des installations existantes (si leur construction est acceptée par l'État). Les travaux réalisés devront être amortis sur la durée de l'autorisation. Aucun dédommagement, aucune contrepartie financière ne pourront être demandés par le candidat à l'État à l'issue de l'autorisation,
- la redevance pour les ordures ménagères,
- les charges d'entretien, fonctionnement, électricité, eau, permettant la bonne tenue de la structure d'accueil et de restauration.

4.8. Durée de l'autorisation

L'autorisation sera accordée au plus tôt à partir du 22 mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 selon les heures d'ouverture conformes à l'arrêté préfectoral 2010-187 du 19 juillet 2021, et notamment l'article 2 relatif aux heures d'ouverture des débits de boissons et l'article 12 relatif aux nuisances sonores.

Un renouvellement maximum de 2 ans pourra être proposé au titulaire. Cette décision de prolongation sera prise par l'État 1 mois avant le 31 décembre 2024.

Intersaison : À la fin de chaque période saisonnière, le titulaire devra libérer les lieux et tout objet ou matériel extérieurs.

4.9. Précarité de l'autorisation

L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer, en cas de manquement notamment, ou de la modifier à toute époque, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque. La révocation de l'administration pourra intervenir en cours d'année.

L'autorisation ne conférera pas de droits réels.

5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1. Mise à disposition du dossier

Dès publication de l'avis d'appel public à candidature, le dossier est disponible en téléchargement :

- sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr>, rubrique « Publications ». Il appartiendra à chaque candidat de consulter régulièrement ce site ;
- ou remis par mail, sur demande formulée à l'adresse suivante : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr.

L'État se réserve le droit d'apporter des précisions au cahier des charges jusqu'au 27 mars 2023.

5.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- l'avis d'appel public à candidature ;
- le présent cahier des charges.

5.3. Remise des candidatures et projets

Le dossier constitué devra être remis avant le lundi 17 avril 2023 à 16 heures :

- soit par voie électronique (au format PDF) à l'adresse suivante : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr. **ATTENTION** : la taille du courrier électronique doit être strictement

inférieure à 10Mo pour être réceptionné. Au besoin, une plateforme de transfert de fichiers pourra être utilisée (par exemple : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>) ;

- soit remis en main propre contre récépissé (voir document en annexe 4) à l'accueil de la DDT – 15 rue Henry Bordeaux – 74000 ANNECY aux horaires d'ouverture au public (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) ;
- soit par voie postale, en recommandé avec accusé-réception, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie
Service eau-environnement / Cellule lac d'Annecy
15 rue Henry Bordeaux
74 998 Annecy cedex 9

Dans l'objet du message électronique ou sur le courrier postal figurera la mention :
« **Candidature buvette plage d'Albigny** »

Il sera accusé réception à chaque dossier électronique déposé dans le délai imparti, sous 48 heures (jours ouvrés). En l'absence de retour de la DDT, il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son offre.

Tout dossier de candidature **reçu** par la DDT de la Haute-Savoie au-delà de la limite de réception des offres ou remis via un autre mode de transmission que ceux présentés ci-dessus ne sera pas retenu.

La DDT 74 / Service eau-environnement / Cellule lac d'Annecy pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute information complémentaire qu'elle jugera utile au traitement de l'offre du candidat, après ouverture de cette dernière.

5.4. Présentation des offres d'occupation

Les candidats devront remettre l'ensemble des éléments suivants. **À défaut l'offre sera déclarée irrecevable :**

Dossier administratif :

- une présentation de l'identité du demandeur (coordonnées) ;
- un Kbis dans le cas d'une entreprise, les statuts dans le cas d'une association. Si la structure n'est pas encore créée, ces documents seront à transmettre ultérieurement ;
- une présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel – curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente ;
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation ;
- une attestation de vigilance (URSSAF) ;
- une attestation justifiant de la régularité de la situation au regard du paiement des redevances domaniales pour les titulaires actuels d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le lac d'Annecy ;
- le permis d'exploitation d'un débit de boissons (Licence III)
- la fiche synthétique en annexe 3 renseignée (une adaptation est possible par le candidat).

Dossier technique :

Une note, accompagnée de tous documents utiles, présentant les conditions dans lesquelles

le candidat entend mener à bien l'activité. Les éléments suivants sont attendus :

Concernant les ouvrages :

- un plan des installations envisagées (aménagement intérieur du local, aménagements extérieurs avec l'emplacement des équipements type tables, chaises, poubelles, jardinières...);
- des insertions paysagères (ou photos) du futur aménagement ;
- le cas échéant, le contenu des travaux, le planning de leur réalisation et leur coût ;
- une description technique des modalités de stockage du matériel et des visuels des équipements annexes (coffres de rangement, parasols, publicité...). La grande sobriété et l'harmonie visuels sont demandés ;
- une description des modalités d'entretien des biens et équipements.

Concernant les services proposés :

- la description de toutes les prestations proposées et la tarification associée. Le cas échéant les modalités d'évolution tarifaire en cours d'AOT sont à définir ;
- une description de la qualité du service proposé (périodes d'ouverture, etc.) et des modes de paiements acceptés.

Concernant l'aspect administratif et financier :

- une description de la gestion administrative de l'activité économique proposée ;
- le tableau présentant un modèle de compte d'exploitation prévisionnel, fourni en annexe 4 renseigné (une adaptation est possible par le candidat) ;
- le détail du calcul de la redevance prévue/proposée.

5.5. Questions relatives à la consultation

Toute question relative à la consultation sera adressée par courriel au service eau-environnement / cellule lac d'Annecy avant le 3 avril 2023, à l'adresse ci-dessous :

Point de contact :

Service eau-environnement / Cellule lac d'Annecy
ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr

Les réponses, anonymisées, seront apportées publiquement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie <http://www.haute-savoie.gouv.fr>, rubrique « Publications ». Il appartiendra à chaque candidat de consulter régulièrement ce site.

5.6. Critères de sélection des offres

Les propositions seront analysées et classées au regard des critères suivants appréciés au regard des éléments présentés par le candidat dans son dossier :

1. La valeur technique (60 %) :

- le volet environnemental de l'activité proposée (prise en compte globale par le candidat de la protection et la préservation de l'environnement : consommation énergétique des équipements mis en place, poubelles avec tri sélectif...);
- le volet paysager : qualité et esthétique des équipements installés notamment sur la terrasse (chaises, bancs, tables, sobriété de la publicité...);
- la diversité de la gamme de restauration proposée, des tarifs et le niveau de service proposés (amplitude d'ouverture de la buvette notamment), la cohérence du projet

par rapport au lieu.

2. La valeur économique et financière (20 %) :

- la pertinence et crédibilité du compte d'exploitation prévisionnel :
 - les garanties d'équilibre économique de l'activité proposée (équilibre entre les charges et les recettes)
 - la lisibilité des éléments fournis (utilisation et modification le cas échéant du modèle de compte d'exploitation prévisionnel fourni) ;
 - l'importance des dépenses réservées à la maintenance des biens et aux provisions pour imprévus (en proportion des autres postes de dépenses).
- le montant de la part fixe proposé par le candidat.

3. L'expérience et les références (20 %).

La DDT de la Haute-Savoie peut également être amenée à engager des échanges éventuels avec les candidats ayant remis une offre.

La DDT de la Haute-Savoie se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les conditions présentées dans ce présent cahier des charges ne sont pas reprises dans les offres des candidats. De plus, la DDT a la possibilité de ne pas donner suite à cette procédure de publicité, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

6. ANNEXES

1. Plan de localisation
2. Fiche synthétique candidat
3. Modèle de compte d'exploitation prévisionnel
4. Bordereau type de remise en main propre à remettre à l'accueil de la DDT

ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION



ANNEXE 2 : FICHE SYNTHÉTIQUE CANDIDAT (1/2)

	Fiche de renseignement Candidat
Nom Commercial et dénomination sociale	
Adresse de l'établissement	
Adresse électronique, Numéro de téléphone	
Numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire en cas de groupement d'entreprises candidat	

	Montant redevance domaniale année N (à renseigner par le candidat) <i>(se référer au 4.8 du cahier des charges)</i>
Part fixe théorique	
Part fixe proposée (10% de la note)	

ANNEXE 2 : FICHE SYNTHÉTIQUE CANDIDAT (2/2)

Sommaire des pièces du dossier <i>(à renseigner par le candidat - cf art. 5.4 du cahier des charges)</i> L'ensemble des pièces doivent être fournies sous peine d'irrecevabilité	
Pièces administratives :	n° de page(s) dans l'offre
une présentation de l'identité du demandeur (coordonnées)	
un Kbis dans le cas d'une entreprise, les statuts dans le cas d'une association. Si la structure n'est pas encore créée, ces documents seront à transmettre ultérieurement	
une présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel – curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente	
une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation	
une attestation de vigilance (URSSAF)	
une attestation justifiant de la régularité de la situation au regard du paiement des redevances domaniales pour les titulaires actuels d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le lac d'Annecy	
La Licence III (autorisation de vente de boissons en dessous de 18° d'alcool (vin, bière, crème de cassis, etc.)	
la fiche synthétique en annexe 2 renseignée (une adaptation est possible par le candidat)	
Pièces techniques :	n° de page dans l'offre
Concernant le local et la terrasse	
un plan des installations envisagées (aménagement intérieur du local, aménagements extérieurs avec l'emplacement des équipements type tables chaises poubelles, jardinières...)	
des insertions paysagères (ou photos) du futur aménagement ;le cas échéant	
le contenu des travaux, le planning de leur réalisation et leur coût	
une description technique des modalités de stockage du matériel et des visuels des équipements annexes (coffres de rangement, parasols, publicité...)	
une description des modalités d'entretien des biens et équipements	
Concernant les services proposées	
la description de toutes les prestations proposées et la tarification associée. Le cas échéant les modalités d'évolution tarifaire en cours d'AOT sont à définir	
une description de la qualité du service proposé (périodes d'ouverture, etc.) et des modes de paiements acceptés	
Concernant l'aspect administratif et financier	
une description de la gestion administrative de l'activité économique proposée	
le tableau présentant un modèle de compte d'exploitation prévisionnel, fourni en annexe 3 renseigné (une adaptation est possible par le candidat)	
le détail du calcul de la redevance prévue/proposée	

ANNEXE 3 : MODÈLE DE COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (1/3)

→ Une note doit accompagner ce document pour expliquer les éléments financiers et justifier la durée de l'AOT

Recettes						
	<u>Détail des recettes – précisions</u>	<u>Montant prévisionnel année n</u>	<u>Montant prévisionnel année n +1</u>	<u>Montant prévisionnel année n +2</u>	<u>Montant prévisionnel année n +3</u>	TOTAL
	vente buvette					
	Autres : à préciser					
	<u>TOTAL</u>					

ANNEXE 3 : MODÈLE DE COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (2/3)

<u>Charges</u>						
	<u>Détails des frais – précisions</u>	<u>Montant prévisionnel</u> année n	<u>Montant prévisionnel</u> année n +1	<u>Montant prévisionnel</u> année n +2	<u>Montant prévisionnel</u> année n +3	<u>TOTAL</u>
Investissements						
denrées alimentaires						
papiers						
Boissons – buvette						
Autres : à préciser						
Frais d'exploitation/maintenance						
Électricité						
eau						
Exploitation et maintenance des biens (local, terrasse...)						

ANNEXE 3 : MODÈLE DE COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (3/3)

Charges						
Frais généraux						
Communication – publicité						
Salaires + charges pour dirigeants, saisonniers, employés...						
Formation du personnel						
Charges diverses (informatique, télécommunication, fournitures diverses)						
Coût emprunt bancaire						
Assurances						
Redevances domaniales						
Impôts et taxes						
Provisions imprévus						
Autres : à préciser						
TOTAL						

**ANNEXE 4 : BORDEREAU TYPE DE REMISE EN MAIN PROPRE
À REMETTRE À L'ACCUEIL DE LA DDT**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule lac d'Annecy

RÉCÉPISSÉ DE REMISE D'OFFRE

Tél. : 04-50-33-77-93
Mél. : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr

« Candidature exploitation d'un espace buvette – plage d'Albigny »

*
à renseigner par le candidat :

Nom de l'entreprise et/ou de la personne déposant le dossier :

.....

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

.....

*
à renseigner par la DDT :

Reçu le à(heure)

Nom de l'agent réceptionnant le dossier,
signature et cachet DDT :

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 77 93
Mél. : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr